

OBJET : approbation du budget supplémentaire 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 55 du 26 mars 2004 adoptant le budget primitif 2004,

Vu le projet de budget supplémentaire 2004 ci-annexé,

A la majorité des membres du Conseil, les 5 membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre, Mme. GIULIANOTTI et les deux membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2004, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Investissement</u>	10 751 252,06	10 751 252,06
<u>Fonctionnement</u>	3 042 662,25	3 042 662,25

Le Maire,